

COMMUNE DE SCHOENAU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE A 19H30
Sous la présidence de Michel BUTSCHA**

Nombre de conseiller.ère.s élu.e.s : 14	<u>Présent.e.s :</u> BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia, HUCK Cindy, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy.
Nombre de conseiller.ère.s en fonction : 14	
Procurations : 3	<u>Absent.e.s excusé.e.s :</u> GUTMANN Séverine (procuration: WIEDEMANN Patricia), HEBERT WEIBEL Laetitia (procuration: SCHMITT Roland), KOEDEL Florence, KUHN Matthieu, SCHMITT Anne (procuration: HUCK Cindy), ZIMMERER Philippe.
Absent.e.s : 6	

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 23 octobre 2025**
- 3) **Transfrontalier : projet FAHRRHEIN 2.0**
- 4) **Finances : prise en charge de la formation BNSSA pour le lac de Schoenau**
- 5) **Ressources humaines : recrutement d'un maitre-nageur pour la saison 2026**
- 6) **Finances : décision modificative du budget principal**
- 7) **Finances : décision modificative du budget camping**
- 8) **Finances : amortissements des immobilisations**
- 9) **Finances : report du remboursement de l'avance au camping**
- 10) **Finances : autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement en début d'exercice 2026**
- 11) **Domaine : appel à candidatures pour la buvette/restauration du camping**
- 12) **Domaine : programme des travaux de l'ONF dans la forêt en 2026**
- 13) **Domaine : renouvellement des baux de fermage**
- 14) **Domaine : mise à disposition d'un local pour l'exercice d'activités par une entreprise privée**
- 15) **Divers et communiqués**

1) Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal décide de désigner Laurent NAAS, secrétaire de séance.

2) Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 23 octobre 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

3) Transfrontalier : projet FAHRRHEIN 2.0

Le Maire présente au conseil municipal le projet FAHRRHEIN 2.0 qui est la mise en œuvre du projet de navette fluviale pour piétons et cyclistes entre Schoenau et Weisweil. Le Maire présente les éléments budgétaires et le plan de financement prévisionnel.

Plusieurs réunions de travail avec les partenaires du projet se sont tenues depuis le mois de septembre. Ces réunions ont permis d'affiner le budget du projet et de construire le plan de financement et d'engager les réflexions sur le fonctionnement futur de la navette.

Les différents cofinanceurs potentiels ont été contactés et se sont prononcés favorablement sur le soutien financier du projet. Le fonds INTERREG pourrait financer 50% du projet, les autres cofinancements seraient apportés par la région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace, la communauté de communes du Ried de Marckolsheim, l'Etat, le Landkreis d'Emmendingen, le Land de Baden-Württemberg et la commune de Weisweil.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour un soutien dans la poursuite des démarches pour mettre en œuvre ce projet de navette fluviale et pour solliciter les financements auprès des partenaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le principe de poursuite des démarches pour la mise en œuvre du projet
- donne pouvoir au Maire pour solliciter le fonds INTERREG, l'Etat, la Région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour un soutien financier au projet FAHRRHEIN 2.0

4) Finances : prise en charge de la formation BNSSA pour le lac de Schoenau

Le Maire rappelle que la commune fait face à des difficultés de recrutement pour l'emploi de maitre-nageur pour la surveillance de la baignade au lac de Schoenau. Afin de pallier cette difficulté, il propose de prendre en charge la formation de BNSSA qui permet d'exercer ce métier. La commune prendrait en charge les frais de formation, s'élevant à 490 € et les frais de déplacement si le/les candidat(e)(s) intéressé(e)(s) s'engage(nt) à travailler pour la commune pendant deux périodes de 4 semaines pendant les saisons 2026 et 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le financement de la formation par la commune
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention de formation avec le CAMNS
- Décide de lancer un appel à candidatures auprès de la population

5) Ressources humaines : recrutement d'un maitre-nageur pour la saison 2026

Le Maire rappelle la nécessité de recruter un maitre-nageur pour la saison 2026 au lac de Schoenau.

Afin de surveiller l'activité de baignade au lac de Schoenau et de l'ouvrir au grand public, il est nécessaire de créer un poste de maitre-nageur sauveteur pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83*634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonniers d'activité, à savoir, l'ouverture de la baignade dans le lac de Schoenau, pendant la saison estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de surveillance de la baignade au lac de Schoenau, en tant que maitre-nageur sauveteur à temps complet (35/35^{ème}).

Il justifiera de la possession du brevet d'Etat de maitre-nageur sauveteur, du BNSSA ou du BPJEPS AAN.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS),

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- la nécessité d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur pour le lac de Schoenau pendant la saison estivale.

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des APS, filière Sportive, afin d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur pour le lac de Schoenau.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de maitre-nageur pour la saison 2026.

6) Finances : décision modificative du budget principal

Le Maire propose d'adopter une décision modificative du budget principal afin de prendre en charge les intérêts financiers supplémentaires liés à la prolongation du prêt relais.

Cette décision modificative inclut également le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 25 000 € au budget du camping afin d'équilibrer les comptes de ce budget et prendre en charge les dépenses de fonctionnement de fin d'exercice. Les dépenses de fonctionnement du camping ont permis de remettre en état les sanitaires du camping, d'acheter les équipements pour la plage et d'acheter du petit matériel pour le fonctionnement normal et quotidien. Il s'agissait de dépenses indispensables et qu'il ne sera pas nécessaire de refaire lors du prochain exercice.

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60621 (011) : Combustibles	-2 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-3 000,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	-5 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 000,00
615231 (011) : Voiries	-4 000,00
61551 (011) : Matériel roulant	-2 000,00
628721 (011) : Non dotés de la personnalité morale	-5 000,00
64118 (012) : Autres indemnités	-3 000,00
65736221 (65) : Non dotés de la personnalité morale	25 000,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00
Total dépenses :	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative du budget principal

7) Finances : décision modificative du budget camping

En lien avec la décision modificative du budget principal, le Maire propose d'adopter une décision modificative du budget du camping afin d'enregistrer le versement de la subvention d'exploitation et d'alimenter les comptes liés aux dépenses de fonctionnement et aux frais de personnel.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6068 (011) : Autres matières et fournitures	4 000,00	7741 (77) : de la collectivité de rattachement	25 000,00
61521 (011) : Bâtiments publics	5 000,00		
61528 (011) : Autres	4 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement	12 000,00		
63512 (011) : Taxes foncières	-2 000,00		
6951 (69) : Impôts sur les bénéfices	2 000,00		
Total dépenses :	25 000,00	Total recettes :	25 000,00

Total Dépenses	25 000,00	Total Recettes	25 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative du budget du camping

8) Finances : amortissements des immobilisations

Le Maire rappelle que le budget du camping est un service public industriel et commercial (SPIC) pour lequel la nomenclature comptable M4 est applicable. Par conséquent, l'amortissement des investissements réalisés est obligatoire.

Le conseil municipal doit prendre une délibération fixant les durées d'amortissement des différents investissements réalisés dans le camping. Un seuil d'amortissement peut également être fixé, en dessous duquel les biens ne sont pas amortis, on considère que les biens s'amortissent sur une année.

Le Maire propose d'amortir les travaux d'aménagement de l'aire de camping-car sur une durée de 20 ans, ainsi que la subvention attribuée au titre de ce projet.

Une prochaine délibération fixera les durées d'amortissement pour les autres investissements à venir (emplacements tente, bâtiments, réseaux, etc).

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, à l'unanimité des membres présents, approuve cette durée d'amortissement.

9) Finances : report du remboursement de l'avance au camping

Le Maire propose de reporter le remboursement de l'avance versée au camping par la commune d'un montant de 210 000 € au cours de l'exercice 2024.

Dans l'attente de la stabilisation des finances du camping et de la génération d'un chiffre d'affaires suffisant, le Maire, propose de reporter ce remboursement de l'avance au budget principal en 2029. Le Maire s'appuie notamment sur les recommandations de l'étude de prospective financière menée par un cabinet d'étude et prise en charge par la banque des territoires. Cette étude recommande de reporter ce remboursement afin de dégager des marges de manœuvre financières pour réaliser les investissements nécessaires à la restructuration et mise aux normes du camping. Ces investissements liés notamment à l'aménagement d'emplacements sont indispensables pour générer des recettes supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le report du remboursement de l'avance à l'exercice 2029

10) Finances : autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement en début d'exercice 2026

- **Budget principal**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise le maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, soit 137 250 €.

Chapitre	Article comptable	Montant en €
20	2031	17 500
21	2128	7 500
	21314	80 000
	21318	15 000
	2152	750
	215731	1 000
	21841	4 250
27	276341	11 250
Total		137 250

- **Budget de la régie électrique**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, autorise le maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, soit 22 500 €.

Chapitre	Article comptable	Montant
21	2151	22 500
Total		22 500

- **Budget du camping**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, autorise le maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, soit 121 750 €.

Chapitre	Article comptable	Montant
21	2128	55 000
	2131	7 500
	2138	17 500
	2151	37 500
	2184	4 250
Total		121 750

11) Domaine : appel à candidatures pour la buvette/restauration du camping

Le Maire propose de lancer, comme l'année dernière, un appel à candidatures pour l'exploitation de la buvette et de la restauration au camping pour la saison 2026.

Les prestations attendues pour le futur exploitant sont les suivantes :

- Petite restauration avec carte évolutive
- Produits locaux et de saison
- Boissons fraîches et chaudes
- Options végétariennes
- Offre adaptée aux familles et enfants (menus enfants, portions réduites, etc.)
- Proposition d'animations musicales et soirées

La période d'exploitation est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- mise à disposition du terrain et des locaux (blocs modulaires) par le camping
- forfait de 600 € pour l'eau, l'électricité et la gestion des déchets, à la charge de l'exploitant
- contrepartie financière de 5 % du chiffre d'affaires à verser au camping

L'appel à candidature sera publié du 11 au 31 décembre 2025.

Les candidatures devront parvenir à la mairie avant la date butoir.

Le conseil municipal approuve le lancement de cet appel à candidatures et confirme l'importance d'avoir une restauration et une buvette au camping/lac.

12) Domaine : programme des travaux de l'ONF dans la forêt en 2026

Le Maire présente le programme des travaux en forêt pour l'année 2026.

Pour l'exploitation de la forêt, 6 680 € de recettes sont attendues, issues de la vente de bois et 7102 € de dépenses liées à cette exploitation (abattage, façonnage et sécurisation).

Pour les travaux d'entretien de la forêt, 12 382 € de dépenses sont prévues liées notamment à la protection et aux dégagements dans les plantations faites les années précédentes.

Le bilan net de la gestion de la forêt pour l'année 2026 est de – 12 305 €.

Le Maire rappelle que la forêt est un patrimoine à entretenir au même titre que les bâtiments communaux ou que les chemins d'accès et pistes cyclables.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve ce programme des travaux pour l'année 2026
- donne pouvoir au Maire pour signer les documents du programme des travaux

13) Domaine : renouvellement des baux de fermage

Le Maire informe le conseil municipal que les baux de fermage seront renouvelés pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La superficie totale des parcelles communales en fermage est 2082 ares, générant une recette annuelle d'environ 3600 €.

Le Maire propose de renouveler les baux de fermage avec les exploitants actuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement des baux de fermage pour la période 2026-2035

14) Domaine : mise à disposition d'un local pour l'exercice d'activités par une entreprise privée

Le Maire fait état d'une demande d'une jeune entreprise ayant sollicité la commune pour un accès à un local pour l'exercice de son activité. Il évoque la possibilité de mettre à disposition le bureau situé dans la maison communale.

Après différents échanges sur les fonctionnalités de la maison communale, il est décidé de réfléchir à un cadre pour la mise à disposition de cet équipement communal.

Une convention de mise à disposition devra être passée avec tous les occupants (occasionnels ou réguliers) précisant les conditions de cette mise à disposition à des tiers (jours et horaires d'accès, remise de clés, assurance, nettoyage des locaux).

Le détail de cette convention et les conditions de la mise à disposition seront débattus lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

15) Divers et communiqués

- **Boîte à livres**

Jean-Jacques Tousch, responsable de la bibliothèque, évoque l'idée d'installer une boîte à livres dans le centre du village. Le conseil municipal approuve cette idée, elle pourrait être installée proche du local pompier, à côté des panneaux d'affichage.

- **Commissions tourisme**

La prochaine commission tourisme se tiendra le mardi 16 décembre à 19h00, la suivante aura lieu le mardi 13 janvier à 19h00.

- **Conseils municipaux**

Les prochains conseils municipaux auront lieu le mardi 20 janvier à 19h30 et le mardi 3 mars à 19h30.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le jeudi 18 décembre à 8h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire